RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.06/25

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Monsieur Maël Bourquard, PSD-JSJ

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente des informations financières lors de demandes de crédit. Un chapitre y est d'ailleurs dédié pour chaque message avec ses avantages mais connait aussi ses inconvénients.

Le Service financier a à nouveau rencontré le motionnaire cet été afin d'évaluer si les informations financières devaient être complétées et sous quelle forme. Comme en séance de commission des finances, la discussion s'est vite orientée vers une vue plus large et complète qu'un message seul ne peut comprendre.

En effet, si les informations financières contenues dans les messages donnent meilleure satisfaction, que les derniers comptes et budgets ont également été complétés en ce sens et le seront encore, il n'en demeure pas moins que les informations contenues dans un message de crédit ne concernent que la réalisation attendue du projet en question. Or, si les informations par projet sont évidemment importantes, l'ensemble des incidences financières en termes de planification financière le sont encore plus.

Il est bon de rappeler que depuis 2026 la planification financière tient compte non seulement du dernier bouclement connu, mais également du pronostic du bouclement en cours, ou encore du projet de budget et de la planification des charges et des revenus des prochaines années (tant pour le compte de résultat, que du compte des investissements).

En croisant les deux visions, mais aussi en s'appuyant sur le suivi de l'évolution des liquidités la plus à jour, ainsi que sur la réalisation effective des projets d'investissement, il est alors possible d'affiner les conséquences financières du projet en question en termes de besoin réel de financement et donc de recours prévisible à l'emprunt, du moins à court terme.

Cependant, c'est bien la vision pour tous les projets qui est nécessaire, car la gestion financière est et doit être globale. Par exemple, les derniers comptes 2025 ont bouclé avec un bénéfice et un degré d'autofinancement très largement supérieurs que les prévisions budgétaires ne laissaient présager, car établis près de deux ans auparavant dans un contexte complètement différent (revenus fiscaux nettement plus bas et investissements nets nettement plus hauts).

Ce n'est donc que par une évaluation globale à jour de la situation financière de la commune et de son évolution que la prise en compte des incidences financières potentielles du projet en question pourront être le mieux appréciées, sans certitude absolue.

En effet, il faut bien avoir conscience qu'une ou deux réalisations de grands projets d'investissements (5-10 mios par projet sur un volume annuel moyen de 10-15 mios) peuvent toujours être reportées ou stoppées, ce qui peut complètement changer le besoin en financement et donc l'emprunt.

Heureusement, la planification financière est mise à jour et publiée annuellement, mais tenue à jour continuellement en interne en fonction des informations connues. Sans vouloir rallonger inutilement les messages, c'est en cela que le débat en commission des finances doit et porte aussi.

A noter finalement que dès le budget 2028, la partie planification financière sera harmonisée et obligatoire pour toutes les communes. Son utilisation et sa communication seront alors à nouveau adaptées, notamment en commission des finances.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, tout en partageant l'objectif de transparence poursuivi par la motion, considère qu'un complément systématique des messages ne constitue pas la réponse la

plus adéquate. Compte tenu de la volatilité des informations financières, juridiques et administratives de chaque projet, il privilégie une appréciation globale et régulièrement actualisée de la situation financière, notamment dans le cadre des travaux de la commission des finances."

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 29 septembre 2026